



MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE

**Direction interrégionale des douanes et droits
indirects Auvergne-Rhône-Alpes**

Service Immobilier

6, rue Charles Biennier

BP 2353

69215 LYON Cedex 02

RÈGLEMENT DE CONSULTATION PROCÉDURE ADAPTÉE

**Marché unique de travaux
Prestation de contractant général
ayant pour objet la réalisation de travaux intérieurs
d'aménagement de plateaux nus
pour la création d'un Bureau de douane
et d'une Brigade de Surveillance Intérieure
à Clermont-Ferrand
(63)**

MAÎTRE DE L'OUVRAGE

Direction générale des douanes et droits indirects

SERVICE CHARGE DE L'OUVRAGE

Direction interrégionale des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes
Service immobilier
6, rue Charles Biennier
BP 2353
69215 Lyon Cedex 02
Tél : 09 70 27 27 45
immobilier-lyon@douane.finances.gouv.fr

DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 04/05/2026 à 17h30

SOMMAIRE

Article 1 – Objet de la consultation.....	3
Article 2 – Modalités de la consultation.....	3
2.1 Forme et procédure de passation.....	3
2.2 Nombre et désignation des lots.....	3
2.3 Variantes et PSE.....	3
2.4 Calendrier prévisionnel de la consultation.....	3
Article 3 – Durée du marché.....	4
Article 4 – Lieu d'exécution.....	4
Article 5 Information des candidats	4
Article 6 – Pièces constitutives du dossier de consultation.....	4
6.1 Contenu du dossier de consultation remis aux candidats.....	4
6.2 Modification du dossier de consultation.....	4
6.3 Information complémentaire des candidats.....	4
6.4 Visite des locaux.....	5
Article 7 – Modalités de dépôt de l'offre.....	5
Article 8 – Contenu des candidatures et des offres.....	5
8.1 Pièces de candidatures.....	5
8.2 Pièces de l'offre.....	6
Article 9 – Examen des candidatures et des offres.....	6
9.1 Recevabilité de la candidature.....	6
9.2 Analyse des offres et attribution du marché.....	7
Article 10 – Négociation.....	8
Article 11 – Forme et délai de validité des offres.....	8
11.1 Forme des offres.....	8
11.2 Délai de validité des offres.....	8
Articles 12 – Dispositions générales	
12.1 Assurances.....	8
12.2 Unité monétaire.....	9
Article 13 – Tribunal compétent en cas de litige.....	9
..	
Annexes :	
Annexe 1 – Cadre mémoire technique	
Annexe 2 - attestation de visite	

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent règlement régit la consultation organisée en vue de la désignation du titulaire du marché de contractant général en charge des travaux d'aménagement de plateaux nus dans un bâtiment (tertaire et entrepôt) sis à Clermont-Ferrand (63) ZAC des Gravanches, acquis par l'État en VEFA pour la création d'un Bureau de douane et d'une Brigade de surveillance Intérieure.

La description technique des fournitures et des prestations attendues est définie dans le cahier des clauses techniques particulières.

Codes CPV du marché : 71000000-8 services de construction
45000000-7 travaux de construction

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure de passation du marché

La procédure de passation retenue est la procédure adaptée en application des dispositions de l'article L2123-1 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 relatif aux marchés publics. Elle ne comporte qu'une seule phase de réception des candidatures et des offres.

2.2 Forme du marché

Le marché attribué est un marché unique de travaux passé selon la procédure prévue à l'article L2113-11 du code de la commande publique. Il ne comporte ni tranche, ni phase.

Le titulaire aura la charge de proposer une offre clé en main de mise en œuvre, de suivi et de livraison des travaux définis par le maître d'ouvrage, de planification/ordonnancement/coordination des différents corps de métier intervenant sur le chantier. Il est le responsable unique du marché de travaux, garant de la réussite du projet.

Le recours au marché unique de travaux se justifie notamment en raison du délai extrêmement contraint de réception de l'ouvrage attendu et de l'enveloppe budgétaire restreinte nécessitant un contrôle total du calendrier et des coûts de construction, qui ne peuvent être maîtrisés dans le cadre d'un marché alloti.

Le marché unique de travaux permet en outre de limiter le risque de lot infructueux qui aurait pour conséquence de ne pas pouvoir tenir les délais imposés particulièrement contraints.

2.3 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Les variantes ne sont pas autorisées.

La présente consultation ne prévoit pas de prestations supplémentaires éventuelles.

2.4 Calendrier prévisionnel de la consultation

Les échéances relatives aux différentes étapes de la consultation sont données à titre indicatif :

Etapes de la consultation	Dates
Publication de l'avis d'appel à la concurrence	03/04/26
Date et heure limite de réception des offres initiales des candidats	04/05/2026 à 17h30
Réunions de négociation éventuelle	Semaine 19 ou 20
Date et heure limite de réception des offres finales des candidats si négociation	Semaine 21
Notification du résultat de la consultation	Semaine 23
Date de démarrage du chantier, préparation de chantier incluse	A réception du bâtiment

ARTICLE 3 – DURÉE DU MARCHE

La durée du marché est fixée à 12 mois à compter de la date de notification du marché.

Toutefois, **le candidat retenu devra réaliser sa prestation dans un délai de 6 mois**, période de préparation et de levée de réserves incluses, à compter de la date de notification du marché.

Il est précisé que **ce délai de réalisation des prestations représente le délai maximum**. Les candidats pourront proposer des délais optimisés de réalisation de ces missions. **Cette optimisation sera prise en compte dans l'analyse de la valeur technique de l'offre.**

ARTICLE 4 – LIEU D'EXECUTION

Les travaux se dérouleront **ZAC des Gravanches - rue Jean Auchatraire - 63 000 Clermont-Ferrand.**

ARTICLE 5 – INFORMATION DES CANDIDATS

Il est précisé qu'aucune indemnisation n'est prévue au titre de la présente consultation, celle-ci n'impliquant pas une remise de prestations anticipant sur la réalisation.

ARTICLE 6 – PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CONSULTATION

6.1 Contenu du dossier de consultation remis aux candidats

Le dossier de consultation est constitué des documents suivants :

- le présent Règlement de la Consultation (RC),
- le formulaire d'Acte d'Engagement – Cahier des clauses administratives particulières (AE-CCAP)
- le Cahier des clauses techniques et son annexe la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (CCTP/DPGF) ,
- Les pièces graphiques (plans),
- le cadre du mémoire technique,
- le planning prévisionnel du marché.

Les candidats peuvent télécharger gratuitement le dossier de consultation à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>, sous la référence DOUANE_CLERMONT FERRAND.

6.2 Modification du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au dossier de consultation des modifications de détail au plus tard une semaine avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir élever aucune réclamation.

Si, pour d'autres raisons, la date de réception des offres est reportée pendant la phase de consultation, les dispositions qui précèdent s'appliquent en fonction de cette nouvelle date.

6.3 Information complémentaire des candidats

Les candidats peuvent poser des questions écrites au pouvoir adjudicateur (via le profil acheteur dans PLACE) relatives au dossier de consultation dans un délai maximal de 7 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Il ne sera répondu à aucune question orale posée à l'organisateur de la consultation.

Le candidat devra rappeler dans l'objet de son message, la référence de l'affaire et son titre tels qu'indiqués en page de garde.

En application des principes de transparence des procédures et d'égalité de traitement des candidats, les réponses aux questions d'ordre général sont communiquées à l'ensemble des candidats via le profil acheteur. En cas de réponse à une question de détail ne remettant pas en cause les principes de transparence et d'égalité de traitement, il ne sera répondu qu'à l'auteur de la question.

6.4 Visite des locaux

Sans objet.

ARTICLE 7 - MODALITÉS DE DÉPÔT DE L'OFFRE

Les candidats devront déposer les pièces constituant la candidature et l'offre **via la plateforme PLACE**

- Soit par **voie dématérialisée (solution à privilégier)** : dans ce cas, l'engagement devra être signé via une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CadES ou PadES. Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est de niveau du RGS (référentiel général de sécurité).

Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce gratuitement. Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment le lien sur lequel la signature peut être vérifiée, avec une notice d'explication en français.

- Soit **en l'absence de signature électronique conforme, par le dépôt** d'une copie signée et tamponnée manuellement scannée.

Les pièces constituant la candidature et l'offre devront également être déposées, sous format dématérialisé, sur la plate-forme des achats de l'État (www.marches-publics.gouv.fr).

La personne signataire doit avoir le pouvoir d'engager la société.

ARTICLE 8 – CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Composition du dossier à fournir par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats doit comporter :

8.1 Pièces de candidature

L'utilisation du formulaire «DUME » est préconisé (cas 1), mais le candidat peut répondre par tout autre moyen (cas 2).

• **Cas 1** - ce marché fait partie du dispositif « marché public simplifié » , conformément au programme « dites-le nous une fois ». Cette confiance est possible en :

- répondant électroniquement sans signature exigée ;
- complétant le formulaire en ligne de candidature DUME, au format .xml,
- le formulaire pré-rempli grâce au numéro SIRET comprend pour le candidat une reprise des données d'identité, des déclarations de conformité générant des enquêtes automatisées vers les administrations (INSEE, DRFIP, ACOSS...), les engagements sur l'honneur réglementaires, un espace à compléter pour les éléments de capacités financières et les effectifs.

• **Cas 2 - pour les candidats ne souhaitant pas ou ne pouvant pas utiliser le formulaire DUME**

Le candidat doit produire un dossier « candidature » comprenant les pièces écrites suivantes :

- une lettre de candidature suivant l'imprimé **DC1** téléchargeable sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires> dûment complétée, datée et signée,

- une déclaration du candidat suivant l'imprimé **DC2** disponible sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires> dûment complétée, datée et signée,

Pour tous les cas, le candidat produira à l'appui de sa candidature les renseignements suivants lorsqu'ils sont disponibles, tels que prévus aux articles R2142-7 , R2142-13 et 14, R2143-3 à R2143-10 du code de la commande

publique :

- Renseignements relatifs à la capacité économique et financière du candidat : déclaration concernant le chiffre d'affaires du candidat des 3 derniers exercices disponibles, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinente, effectifs moyens annuels, certificats de qualifications professionnelles du candidat.
- Renseignements concernant les capacités techniques et professionnelles de l'entreprise : une liste des prestations exécutées au cours des 3 dernières années présentant des réalisations similaires indiquant le nom du maître d'ouvrage ainsi que l'étendue de la mission, les effectifs comportant la qualification du personnel de l'entreprise avec descriptif des structures et des moyens humains et techniques disponibles au titre de la consultation.
- Délégation de pouvoir de la personne habilitée à signer lorsque le signataire des pièces du dossier est différent du représentant légal de l'entreprise.
- Un extrait du registre K-bis daté de moins de 6 mois.

8.2 Pièces de l'offre

Le dossier « offre » comprend les pièces écrites suivantes :

- **l'acte d'engagement (AE-CCAP)**, dûment complété, daté et signé,
- **la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)**, dûment complétée et datée,
- **le mémoire technique** joint en annexe du présent RC, complété et décrivant les moyens techniques, matériels et humains affectés à l'opération, ainsi que les mesures de gestion environnementales que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché,
- **un relevé d'identité bancaire**, dont l'intitulé doit correspondre exactement à la raison sociale figurant au marché et à la dénomination figurant au registre du commerce.

L'acte d'engagement, la DPGF et le mémoire technique ne peuvent en aucune façon être modifiés par les candidats.

ARTICLE 9 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur commencera par examiner les offres conformément à l'article R2161-4 du CCP, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenue sera analysée. Dans le cas où la candidature serait déclarée irrecevable, son offre sera rejetée et il sera procédé à l'examen de la candidature suivante dans le classement des offres.

9.1 RECEVABILITE DE LA CANDIDATURE

La candidature est déclarée recevable si

- elle est remise dans les délais ; seuls seront ouverts les plis reçus au plus tard à la date et l'heure de remise des offres.

Il appartient à chaque candidat de tenir compte de la durée du téléchargement qui est fonction du débit d'accès internet dont il dispose et de la taille des documents qu'il transmet. Seules la date et l'heure de la fin d'acheminement font foi pour déterminer le caractère recevable ou hors délai d'une offre transmise par voie dématérialisée. Les offres qui seraient réceptionnées après l'heure limite ne seront pas examinées et seront qualifiées hors délai. En cas d'envois successifs, seule sera retenue la dernière réponse déposée avant la date limite de remise des plis.

- Si elle comporte l'ensemble des éléments dûment complétés listés dans le présent règlement au paragraphe 8.1. Si le pouvoir adjudicateur constate avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai qui sera identique pour tous. Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments seront éliminées.
- le candidat n'est pas soumis à une interdiction de soumissionner au titre des articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

9.2 ANALYSE DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

L'offre est déclarée recevable si elle est remise dans les délais. Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées conformément aux articles L 2152-1 à L 2152-4 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019.

Est considérée comme :

- inappropriée, une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut par conséquent être assimilée à une absence d'offre,
- irrégulière, une offre qui est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation,
- inacceptable, une offre dont les conditions d'exécution méconnaissent la législation en vigueur ou lorsque les crédits alloués au marché ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Le pouvoir adjudicateur peut demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre. Cette demande ne peut aboutir à une modification substantielle de l'offre.

Le pouvoir adjudicateur examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique.

9.2.1 Critères d'attribution des offres

Les critères d'attribution sont listés dans le tableau suivant :

N° d'ordre	Intitulé	Part en % de la note finale
1	Prix des prestations	50,00 %
2	Valeur technique de l'offre	50,00 %

9.2.2 Méthode de notation des offres

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économique la plus avantageuse est choisie par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur analysera les propositions des candidats en tenant compte des critères de choix **pondérés** ci-dessous :

Critère n°1 - Prix des prestations

Ce critère sera affecté d'un **coefficient de pondération de 50 %**. Une note sur 10 sera attribuée de la façon suivante :

Note de l'offre évaluée = (prix de l'offre conforme minimale / prix de l'offre évaluée) x 10

Critère n°2 - Valeur technique de l'offre

Ce critère fera l'objet d'une note sur 10 et sera affecté un **coefficient de pondération de 50 %**.

La valeur technique de l'offre sera appréciée d'après le cadre de réponse du mémoire technique qui devra impérativement répondre aux points suivants :

- Note sur 3 pour l'équipe dédiée à l'exécution du marché, recours à des prestataires externes, internalisation de certaines prestations,
- Note sur 4 pour les méthodes d'organisations envisagées spécifiquement pour l'exécution de ce marché, permettant le respect des délais ou leur optimisation.
- Note sur 3 pour la qualité des matériaux et produits proposés, aspects environnementaux du chantier.

En cas de non-respect du cadre de réponse du mémoire technique fourni (trame, items, nombre de pages maximales), la valeur technique sera notée 0.

Note finale

La note finale sur 10 sera obtenue en ajoutant la note sur 10 du prix, **pondérée par le coefficient de 50 %** à la note sur 10 de la valeur technique, **pondérée par le coefficient de 50 %**.

Les offres seront ainsi classées de l'offre économiquement la plus avantageuse (note la plus proche de 10), à l'offre économiquement la moins avantageuse (note la plus proche de 0). En cas d'égalité entre les offres, le candidat ayant obtenu la meilleure note sur le critère prix sera classé en meilleure position.

Le marché est attribué au candidat ayant obtenu la meilleure note.

ARTICLE 10 - NÉGOCIATION

Il est précisé que, pour rechercher la meilleure offre, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec le(s) candidat(s) le(s) mieux placé(s) sur la base de leur offre initialement remise. Suite à la remise des offres négociées, un classement final est établi sur la base des critères de choix des offres.

Il est rappelé que cette phase de négociation est facultative, la direction interrégionale des douanes se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation, conformément à l'article R 2123-5 du code de la commande publique. Si elle décide d'entamer une phase de négociation, la direction interrégionale des douanes se réserve la possibilité de limiter l'accès à cette négociation aux trois candidats les mieux classés après analyses des offres initiales au regard des critères énoncés ci-dessus, les autres candidats étant alors éliminés.

ARTICLE 11 - FORME ET DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

11.1 Forme des offres

Les offres doivent être rédigées en langue française conformément à la loi n°94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française et de sa circulaire d'application en date du 19 mars 1996.

11.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres indiquée en page de garde.

ARTICLE 12 - DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

12.1 Assurances

Chaque candidat retenu devra fournir, avant notification de son marché, une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de sa cotisation et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de l'opération.

Il devra, s'il y a lieu, souscrire une police complémentaire si celle existante n'est pas considérée comme suffisante par le maître de l'ouvrage pour assurer la couverture des risques liés à cette opération.

12.2 Unité monétaire

L'unité monétaire est l'euro.

ARTICLE 13 - TRIBUNAL COMPÉTENT EN CAS DE LITIGE

En cas de litige, le Tribunal territorialement compétent est le :

Tribunal administratif de Lyon :

184, rue Duguesclin - 69003 LYON

Tél. : 04.78.14.10.10

A Lyon, le 30/03/2026

Le représentant du pouvoir adjudicateur,



Pascale LINDER

Cheffe du Pôle Moyens